

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**VI-23-T-220-IC-081**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 220.  
Communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Allez et Cazeneuve,  
Sainte Livrade sur Lot et Dolmayrac.

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de chaussée par enduit superficiel d'usure, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 220 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+123 sur le territoire des communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Allez et Cazeneuve, Ste Livrade sur Lot et Dolmayrac.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 02 juin 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 220 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+123, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Allez et Cazeneuve, Sainte Livrade sur Lot et Dolmayrac.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- la D118 PR 25+292 à PR 22+616, commune de Sainte Colombe de Villeneuve ;
- la D113 PR 6+706 à PR 12+726, commune de Dolmayrac;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Sainte Colombe de Villeneuve, le Maire d'Allez et Cazeneuve, le Maire de Sainte Livrade sur Lot, le Maire de Dolmayrac, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 16 MAI 2023

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**



**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Villeneuve 1;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais;
- Le Maire de Sainte Colombe de Villeneuve
- Le Maire de Allez et Cazeneuve ;
- Le Maire de Sainte Livrade sur Lot;
- Le maire de Dolmayrac ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*